



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
cijp@ne.ch
www.cijp.ch

Communiqué de presse du 6 décembre 2018

La CIIP se donne un "Plan d'action en faveur de l'éducation numérique" dans le but de renforcer la coopération entre les cantons latins pour assurer, dans les cinq ans, la généralisation de connaissances et de compétences numériques auprès de tous les élèves

Tous les Départements cantonaux de l'instruction publique sont aujourd'hui impliqués dans une stratégie cantonale d'équipement, de formation des enseignants et d'élargissement des compétences des élèves pour tout ce qui relève du numérique. Dans plusieurs cantons, de tels objectifs sont désormais inscrits dans le plan gouvernemental de législature. Les parlementaires, les associations faitières et les médias ont fait du numérique une préoccupation récurrente : le débat public en est quotidiennement investi.

Dans ce contexte et dans le prolongement des "stratégies numériques" adoptées respectivement le 21 juin par la CDIP et le 5 septembre par le Conseil fédéral, les Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique des cantons francophones et italophone, réunis au sein de la CIIP, ont unanimement adopté, le 22 novembre 2018, un plan d'action en faveur de l'éducation numérique. Les mesures concrètes qui en découlent visent la généralisation à tous les apprenants des cantons membres, dans un délai de cinq ans, des connaissances et compétences numériques faisant partie intégrante du bagage de formation et d'éducation aujourd'hui indispensable à tout un chacun en vue de ses formations spécifiques ultérieures et de l'accélération de l'évolution technologique.

Préparé et discuté durant l'année 2018, ce plan d'action s'égrène en cinq domaines prioritaires, dans le but premier d'apporter des réponses appropriées et en partie communes aux principales difficultés identifiées à l'heure actuelle comme des verrous ou des freins à la généralisation de l'éducation numérique. Les cantons membres s'engagent à coopérer activement dans le cadre de ces priorités, tout en poursuivant, selon leurs stratégies et leurs ressources propres, la mise en œuvre de leurs mesures cantonales spécifiques.

Les premières mesures préparatoires à l'exécution du plan d'action de la CIIP sont en cours, en vue d'inscrire et d'attribuer très concrètement les actions énumérées dans le programme d'activité 2020 – 2023 que l'Assemblée plénière de la CIIP adoptera en novembre 2019.

Ces cinq domaines prioritaires sont les suivants. Les orientations retenues et les actions à entreprendre au niveau de la CIIP, subsidiairement aux autres niveaux de coopération et de réalisation, sont énumérées dans le document intégral de la décision, annexé à ce communiqué.

1) PLANS D'ETUDES

L'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire¹, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement.

2) EQUIPEMENTS

L'équipement de base d'une salle de classe, sur l'ensemble de la formation obligatoire et post-obligatoire, implique des solutions mobiles permettant la transmission du signal d'une tablette ou d'un ordinateur portable vers un écran collectif, l'écriture interactive, une connexion internet à haut débit, sécurisée et performante grâce à des bornes wifi de qualité professionnelle et à faible rayonnement électromagnétique, ainsi qu'un espace de stockage sécurisé de type cloud. Les normes communes et les économies d'échelle sont privilégiées et sont soutenues par voie de coopération.

3) FORMATION DES PROFESSIONNELS

La formation des directions d'établissement, des formatrices et formateurs, ainsi que des enseignantes et enseignants eux-mêmes, constitue le principal facteur de réussite et l'investissement le plus lourd à concrétiser en faveur de l'éducation numérique. Les professionnels de l'enseignement, dans leurs charges et missions respectives, doivent pouvoir disposer des qualifications pédagogiques requises.

4) COLLABORATIONS AVEC LES HAUTES ECOLES

A partir des multiples expériences pilotes conduites ici et là s'établissent désormais, au niveau cantonal et régional, des collaborations durables et concertées entre les hautes écoles, les organisations du monde du travail, les fondations actives dans l'essor de l'éducation numérique et l'Instruction publique, sous la régie de cette dernière.

5) CONCERTATION ET VEILLE TECHNOLOGIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les cantons membres entérinent et tiennent à jour un glossaire commun. Un organe permanent de veille technologique et pédagogique est instauré par la CIIP, servant de plateforme d'échanges, d'observatoire et de relais pour la communication des bonnes pratiques et des scénarios pédagogiques s'inscrivant dans l'éducation, pour les degrés obligatoire et post-obligatoire.

¹ Pour la formation professionnelle, les compétences et connaissances à acquérir sont proposées par les organisations professionnelles et définies dans les ordonnances de formation.

Annexe :

- Plan d'action de la CIIP en faveur de l'éducation numérique. Décision du 22 novembre 2018.
-

La CIIP

Fondée voici cent quarante-trois ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions centrales pour la Conférence et pour ses divers organes. (Voir <http://www.ciip.ch/>).

Contacts :

Monika Maire-Hefti

Présidente de la CIIP, Cheffe du Département de l'éducation et de la famille du Canton de Neuchâtel,
tél. secrétariat : 032/ 889 49 01 – 078/ 854 13 31 – Secretariat.DEF@ne.ch

ainsi que chacune des Directrices et chacun des Directeurs cantonaux de l'instruction publique,
membres de la CIIP

Olivier Maradan

secrétaire général de la CIIP, Neuchâtel,
tél : 032/ 889 86 30 – 079/ 797 11 77 – olivier.maradan@ne.ch
